

PROCES –VERBAL

Séance du 21 mai 2026

L'An deux mil vingt six, le vingt et un mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

M. BELLARD Joël	M. BIGOT Arnaud	Mme LUCAS Marie-Laure
Mme MANSARD Michèle	M. FERNET Victor	M. LABRUYERE Renaud

Absent(s) excusé(s) : Mme SZAREK France, Mme GRIMAUX Brigitte, M. SANCHEZ Patrice, Mme LEBEAU Mathilde, M. LEPOIX Pierre

Pouvoir(s) : Mme SZAREK France à M. BELLARD Joël
Mme GRIMAUX Brigitte à Mme MANSARD Michèle
M. SANCHEZ Patrice à M. BIGOT Arnaud
Mme LEBEAU Mathilde à M. LABRUYERE Renaud
M. LEPOIX Pierre à M. FERNET Victor

Signature des derniers PV :

Les secrétaires de séance étant absents, la lecture et les signatures sont reportées au prochain conseil.

1- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les maires détiennent depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle qui a les missions suivantes :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,
- Elle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24 et 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

- Un **conseiller municipal** et son suppléant désignés par le Conseil Municipal,
- Un **délégué de l'administration** et son suppléant désignés par le Préfet ou le Sous-Préfet,
- Un **délégué** et son suppléant désignés par le Président du **Tribunal Judiciaire** sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code Electoral, les commissions de contrôle sont à renouveler à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission.

M. BIGOT Arnaud répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élus au sein de la Commission de contrôle. Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élus titulaire désigné. Monsieur le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. Mme MANSARD Michèle répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de nommer les membres suivants :

- **Conseillers Municipaux** : M. BIGOT Arnaud (titulaire) et Mme MANSARD Michèle (suppléante)
- **Délégués de l'Administration** : Mme DEBLOCK Florence (titulaire) et Mme DEMAY Elodie (suppléante)
- **Délégués du Tribunal Judiciaire** : Mme LONGUET Murielle (titulaire) et Mme WILLOT Gaby (suppléante).

2- Désignation des membres de la CCID

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination de 24 personnes, et qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sera amenée à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Ces personnes désignées seront tirées au sort par la directrice départementale de la Somme, à raison de 6 titulaires et 6 suppléants, en plus du maire étant membre de droit.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Mme SZAREK France – 23 rue des Etangs	M. PINGEOT Raymond – 1 rue du 41 ^e R.I.
Mme LUCAS Marie-Laure – 19 rue de la Ferme	Mme PEPIN Sandrine – 52 rue du Canton des Vignes
Mme GRIMAU X Brigitte – 15 rue du Calvaire	M. LECARDONNEL Loïc – 12 rue de la Ferme
M. BIGOT Arnaud – 59 rue de l'Eglise	M. MASCRET Nicolas – 28 rue de la Ferme
M. LABRUYERE Renaud – 17 rue de la Ferme	Mme DEBLOCK Florence – 4 rue des Etangs
M. SANCHEZ Patrice – 20 rue de l'Eglise	M. BAUDRIN Gérard – 2 rue du Calvaire
Mme MANSARD Michèle – 13 rue du Calvaire	M. LAUMON Gérard – 19 rue du Calvaire
Mme LEBEAU Mathilde – 18 bis rue de l'Eglise	M. FIRMIN Didier – 7 rue des Etangs
M. LEPOIX Pierre – 14 Grande Rue	M. MANSARD Vincent – 27 rue de l'Eglise
M. FERNET Victor – 37 bis rue de l'Eglise	M. POPULASKER Patrice – 18 Grande Rue
Mme VENET Sylvie – 14 impasse du Jeu de Paume	Mme VARAGO Sabine – 17 rue de la Ferme
Mme MASCRET Charlotte – 23 Grande Rue	M. FOURCROY Laurent – 23 rue de l'Eglise

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Maire et l'autorise à communiquer cette liste à la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

3- Commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier - Election par le Conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant :

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 26 mars 2026, la Présidente du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 29 avril 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Le Courrier Picard en date du 29 avril 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Madame DEBLOCK Florence, Monsieur LAUMON Gérard et Madame LEPOIX-DEMAY Annick, qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Madame DEBLOCK Florence : 8 voix

Monsieur LAUMON Gérard : 3 voix

Madame LEPOIX-DEMAY Annick : 0 voix

Madame DEBLOCK Florence ayant obtenu la majorité, est désignée membre titulaire.

Ont obtenu au deuxième tour :

Monsieur LAUMON Gérard : 8 voix

Madame LEPOIX-DEMAY Annick : 3 voix

Monsieur LAUMON Gérard ayant obtenu la majorité, est désigné membre titulaire.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Madame DEBLOCK Florence née le 10/08/1969 et Monsieur LAUMON Gérard né le 23/09/1953 sont élus membres titulaires, et Madame LEPOIX-DEMAY Annick née le 08/03/1954 est élue membre suppléant.

Questions diverses :

- Les tilleuls dans la rue du canton des vignes devraient être entretenus par la société ENGIE GREEN.
- Le terrain de pétanque a besoin d'un rafraichissement.
- Le matériel technique a besoin d'une révision générale.
- La plateforme qui a été créée aux abords du pont de l'Omignon devra être démontée.
- Vers la Planée se trouve un tas de fumier, qui est trop proche de la berge.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils devront se réunir le 5 juin prochain, pour l'élection des délégués qui devront participer aux élections sénatoriales en septembre 2026.

La séance est levée à 20h25.

Le(s) secrétaire(s) de séance
Mme MANSART Michèle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mansart'.

Mr BIGOT Arnaud

Le Maire
Joël BELLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Bellard'.